

## *Financement de la formation des administrateurs et des bénévoles*

### Principes

#### ■ L'engagement des centres sociaux pour la formation des bénévoles

##### **FOSFORA**

Fonds Spécifique  
pour la FORMation des  
Acteurs Associatifs

**FOSFORA est un fonds national spécifique au réseau des centres sociaux dédié à la formation des acteurs associatifs.**

Depuis 1997, chaque année, la Fédération nationale appelle auprès de chaque centre adhérent, la cotisation FOSFORA dédiée à la formation des bénévoles.

L'addition des sommes collectées dans un même département constitue une enveloppe départementale qui pour le Rhône, en 2007, s'élevait à 30 661 €

Ainsi, lorsqu'il décide de former effectivement ses administrateurs et/ou bénévoles, chaque centre social peut, via la fédération départementale, solliciter ce fonds pour cofinancer les coûts de formation.

Le fonds FOSFORA est régionalisé. En Rhône-Alpes, les 7 fédérations ont élaboré un cadre opérationnel qui se décline comme suit pour le Rhône :

##### **4 grands principes :**

1. Articuler les formations au projet social du centre ou au projet associatif de la Fédération,
2. Assurer un équilibre entre formation des bénévoles et actions « mixtes » bénévoles-professionnels,
3. Privilégier les actions inter-centres sociaux,
4. Soutenir des actions de formation collective plutôt qu'individuelles.

##### **3 orientations prioritaires :**

###### **1. Développer la qualification des centres sociaux dans le pilotage et la gestion des centres :**

- actions de formation qui visent à étayer et outiller la responsabilité politique des administrateurs,
- connaissance de l'environnement du centre social, élaboration, négociation, gestion et évaluation du projet.

###### **2. Développer la participation des habitants dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet :**

- actions de formation qui visent à donner aux acteurs, militants du projet, les moyens de mobiliser d'autres habitants et de former d'autres équipes de bénévoles moins impliqués
- méthodes d'animation, pédagogie participative, connaissance du projet...

###### **3. Traduire les chartes fédérales nationales, départementales et les différentes orientations ou déclarations fédérales dans le projet des centres :**

- actions de formation qui visent à donner aux habitants la capacité, les moyens d'agir en citoyens sur leur territoire,
- formation de groupes d'habitants et/ou associations partenaires en dynamique de projet.

#### ■ La participation de l'Etat

Le Conseil du développement de la vie associative (CDVA) est un organisme qui dépend du Ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative. Il a pour objet de gérer les crédits de formation des bénévoles, en fonction des priorités qu'il a proposées au Ministre chargé de la vie associative.

**Instruction annuelle en ligne : [www.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.jeunesse-sports.gouv.fr)**

*Rubrique Associations, soutien au développement de la vie associative, les subventions*